

En 2010, le nombre total de diplômes délivrés au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par les universités et le CNAM change peu par rapport à l'année précédente. Cette stabilité des diplômes en VAE s'observe depuis 2007 (environ 4 100 validations annuelles). Les VAE octroyées en 2010 sont pour la plus grande partie des validations totales (2 200) ; leur nombre augmente par rapport à 2009 (+ 3,3 %) alors que les validations d'une partie d'un diplôme (1 800) diminuent (- 3,3 %). Depuis la mise en place du dispositif en 2002, la part que représentent les diplômes complets sur l'ensemble des validations délivrées en VAE ne cesse de croître.

En 2010, cette part atteint près de 55 %.

Les diplômes qui se détachent en tête sont la licence professionnelle et le master. À eux deux, ils représentent près des trois quarts des validations. S'agissant des grands champs disciplinaires, les sciences économiques, la gestion et l'administration économique et sociale sont les plus représentés.

## La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur en 2010

À l'université et au CNAM, 4 064 personnes ont bénéficié en 2010 d'une validation de leurs acquis au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE), pour obtenir tout ou partie d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement supérieur (tableau 1).

Ces validations représentent près de 95 % du nombre de dossiers examinés par les jurys.

Le nombre total de validations délivrées reste stable autour de 4 100 depuis 2007 (graphique 1).

Sur l'ensemble des établissements, les diplômes complets, à nouveau en hausse en 2010, représentent 55 % du total des décisions favorables prises par les jurys, contre 53 % en 2009. La part qu'ils

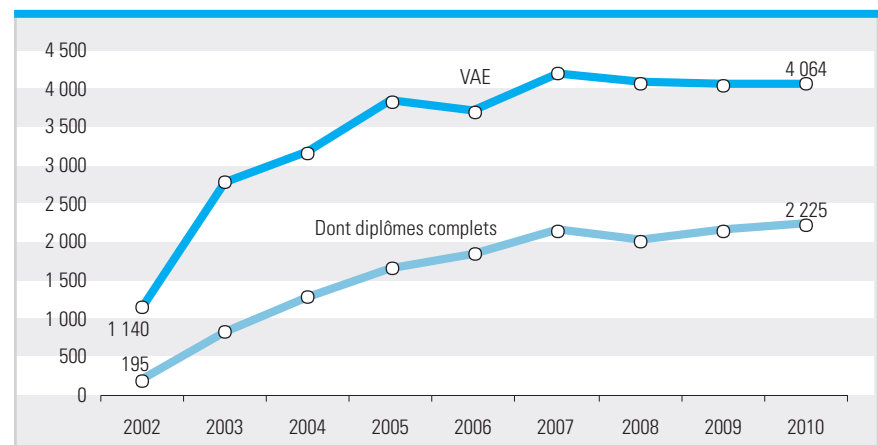
représentent parmi l'ensemble des validations octroyées ne cesse d'augmenter. Elle était de 17 % en 2002, année de mise en place du dispositif. Aujourd'hui, toutes les universités pratiquent la VAE.

### Le profil des bénéficiaires d'une VAE du supérieur : les cadres restent majoritaires

En 2010, 85 % des bénéficiaires d'un diplôme en tout ou partie travaillent (actifs en emploi), 14 % sont au chômage<sup>1</sup> et 1 % sont en dehors du marché du travail (ni en emploi, ni au chômage) (graphique 2).

1. La proportion des chômeurs (calculée au sens du BIT) dans l'ensemble de la population active (en emploi ou au chômage) est de 9,4 % en 2010.

GRAPHIQUE 1 – Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de 2002 à 2010  
France métropolitaine + DOM



Source : enquête n° 67, MENJVA-DEPP

**TABLEAU 1 – Validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les universités et le CNAM qui ont utilisé le dispositif en 2010**

Académies	Dossiers examinés par le Jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)	Académies	Dossiers examinés par le Jury (1)	Décisions favorables (2)	Dont diplômes attribués dans leur totalité (3)	Soit en % des décisions favorables (3/2)
<b>Aix-Marseille</b>					<b>Nice</b>				
Aix-Marseille I	162	158	48	30,4	Nice	114	106	64	60,4
Aix-Marseille II	81	80	51	63,8	Toulon	79	67	30	44,8
Aix-Marseille III	89	86	45	52,3	<b>Orléans-Tours</b>				
Avignon	61	55	42	76,4	Orléans	37	37	31	83,8
<b>Amiens</b>					Tours	68	52	27	51,9
Amiens	29	23	12	52,2	<b>Poitiers</b>				
UT Compiègne	5	5	5	100,0	La Rochelle	19	15	6	40,0
<b>Besançon</b>					Poitiers	86	75	39	52,0
Besançon	42	41	23	56,1	<b>Reims</b>				
UT Belfort-Montbéliard	3	3	1	33,3	Reims	73	72	52	72,2
<b>Bordeaux</b>					UT Troyes	3	3	1	33,3
Bordeaux I	25	25	21	84,0	<b>Rennes</b>				
Bordeaux II	33	29	12	41,4	Brest	142	141	79	56,0
Bordeaux III	15	15	12	80,0	Bretagne-Sud	50	50	32	64,0
Bordeaux IV	54	43	25	58,1	Rennes I	68	67	53	79,1
Pau	11	11	11	100,0	Rennes II	70	68	25	36,8
<b>Caen</b>					<b>Rouen</b>				
Caen	103	103	11	10,7	Le Havre	13	12	12	100,0
<b>Clermont-Ferrand</b>					Rouen	17	17	12	70,6
Clermont I	39	39	31	79,5	<b>Strasbourg</b>				
Clermont II	11	11	7	63,6	Mulhouse	33	33	29	87,9
<b>Corse</b>					Strasbourg I - II - III	19	13	8	61,5
Corse	19	19	1	5,3	<b>Toulouse</b>				
<b>Dijon</b>					INP Toulouse	8	7	1	14,3
Dijon	53	52	33	63,5	Toulouse I	57	48	36	75,0
<b>Grenoble</b>					Toulouse II	60	55	42	76,4
Chambéry	60	59	30	50,8	Toulouse III	32	32	30	93,8
Grenoble I	29	28	15	53,6	<b>Paris</b>				
Grenoble II	43	42	31	73,8	Paris I	39	39	17	43,6
Grenoble III	20	20	10	50,0	Paris II	33	24	12	50,0
INP Grenoble	1	1	1	100,0	Paris III	19	19	15	78,9
<b>Lille</b>					Paris IV	5	5	5	100,0
Artois	80	73	66	90,4	Paris V	26	26	25	96,2
Lille I *	165	165	30	18,2	Paris VI	21	20	12	60,0
Lille II	73	73	67	91,8	Paris VII	5	5	5	100,0
Lille III	59	58	21	36,2	Paris IX	22	22	1	4,5
Littoral	53	53	35	66,0	<b>Créteil</b>				
Valenciennes	122	120	55	45,8	Marne-La-Vallée	38	37	37	100,0
<b>Limoges</b>					Paris VIII	29	28	26	92,9
Limoges	25	24	19	79,2	Paris XII	98	96	61	63,5
<b>Lyon</b>					Paris XIII	33	32	29	90,6
Lyon I	115	112	73	65,2	<b>Versailles</b>				
Lyon II *	33	33	21	63,6	Cergy-Pontoise	37	37	23	62,2
Lyon III	37	35	23	65,7	Évry	21	21	17	81,0
Saint-Étienne	28	28	23	82,1	Paris X	34	34	25	73,5
<b>Montpellier</b>					Paris XI	98	87	48	55,2
Montpellier I	48	37	25	67,6	Versailles-Saint-Quentin	41	38	18	47,4
Montpellier II	46	33	26	78,8	<b>Outre-mer</b>				
Montpellier III	16	16	7	43,8	Antilles-Guyane	62	52	41	78,8
Perpignan	30	30	19	63,3	La Réunion *	14	14	7	50,0
<b>Nancy-Metz</b>					<b>Total</b>	3 811	3 610	2 152	59,6
INP Nancy	9	7	5	71,4	CNAM	471	454	73	16,1
Metz	26	27	22	81,5	<b>Total (y compris CNAM)</b>	<b>4 282</b>	<b>4 064</b>	<b>2 225</b>	<b>54,7</b>
Nancy I	10	10	6	60,0	<i>Source : enquête n° 67, MENJVA-DEPP</i>				
Nancy II	21	21	18	85,7	* Estimation DEPP.				
<b>Nantes</b>					Remarque : le décret (loi 2002) n'est pas en application dans les Collectivités de la Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; le dispositif de 1993 a toujours cours dans ces collectivités.				
Angers	66	63	49	77,8					
Le Mans	16	16	12	75,0					
Nantes *	22	22	19	86,4					

Les cadres restent les principaux bénéficiaires de la VAE depuis la mise en place du dispositif. En 2010, 45 % des personnes qui travaillent et qui s'inscrivent dans un parcours de VAE pour obtenir un diplôme ou un titre de l'enseignement supérieur sont des cadres.

Leur part au sein des salariés connaît un infléchissement depuis 2007, mais réaugmente légèrement en 2010 (43 % en 2009). La proportion des professions intermédiaires, dont les techniciens, est en baisse par rapport à 2009 (32 % en 2010 contre 36,5 %) tandis que le poids des employés

se renforce (22,5 % contre 19,5 %) ; ces derniers restent cependant peu nombreux au regard de leur poids dans la population en emploi. Les ouvriers sont peu représentés parmi les bénéficiaires de la VAE (moins de 1 %) (graphique 3). Les employés et les ouvriers sont traditionnellement plus

éloignés de la formation que les cadres et les professions intermédiaires, et utilisent davantage la VAE pour obtenir un diplôme de l'enseignement secondaire professionnel<sup>2</sup>. 53 % des personnes qui ont obtenu tout ou partie d'un diplôme par validation des acquis de l'expérience sont des hommes. Parmi les bénéficiaires d'une VAE dans l'enseignement supérieur, les 30-39 ans restent les plus représentés (40 %), suivis des 40-49 ans. Seuls 8 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans (tableau 2).

## Des pratiques contrastées

En 2010, 84 établissements ont utilisé la VAE pour diplômer des adultes. En moyenne, le nombre de dossiers examinés par les universités est de 45 dossiers par établissement, contre 48 dossiers en 2008 et 2009. Les disparités entre établissements restent importantes puisque, dans huit d'entre eux, moins de dix dossiers ont été examinés, alors que pour sept autres universités le nombre de dossiers examinés est supérieur à 100 (cf. tableau 1).

## Des diplômes professionnels qui attirent toujours autant

En 2010, les licences représentent 48,5 % des diplômes attribués (en totalité ou en partie) grâce à la VAE. La licence professionnelle, très recherchée, représente 37 % des validations attribuées pour tout ou partie de diplôme dans le cadre d'une VAE. À l'instar de 2009, elle arrive juste devant le master.

**TABLEAU 2 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les diplômes accordés et leur âge en 2010 (%) (1)**

	Moins de 30 ans	30-39 ans	40-49 ans	50 ans et plus
DUT-DEUST-DNTS	5,6	7,8	4,7	4,6
Licence	8,7	10,8	9,6	12,8
Licence professionnelle	27,2	39,6	39,2	34,3
Licence IUP	0,4	0,3	0,1	0,0
Maîtrise	1,8	1,8	3,7	5,6
Maîtrise IUP	0,0	0,8	3,4	1,2
Diplôme d'ingénieur	3,2	1,7	0,7	0,6
DESS-DEA	0,0	0,1	0,0	0,2
Master	48,7 *	35,1	35,3	38,5
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	4,4	2,0	3,3	2,2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<i>Part relative occupée par les générations dans le dispositif</i>				
	8,2	40,2	37,0	14,6

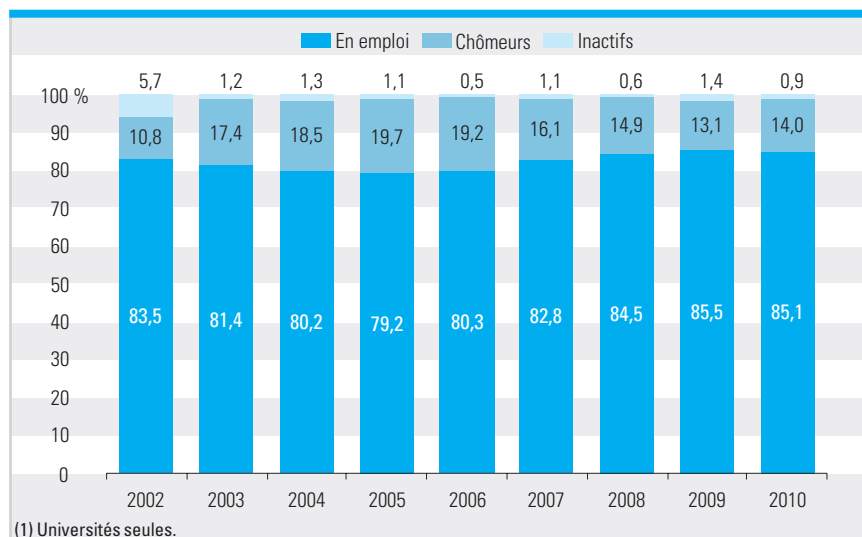
Source : enquête n° 67, MENJVA-DEPP

Remarque : toutes les universités n'ont pas été en mesure de répondre sur l'âge des candidats dans les différents diplômes : les résultats sont établis sur la base des répondants et donnent surtout des ordres de grandeur (78 universités répondant pour un total de 3 440 bénéficiaires VAE).

(1) Université seules.

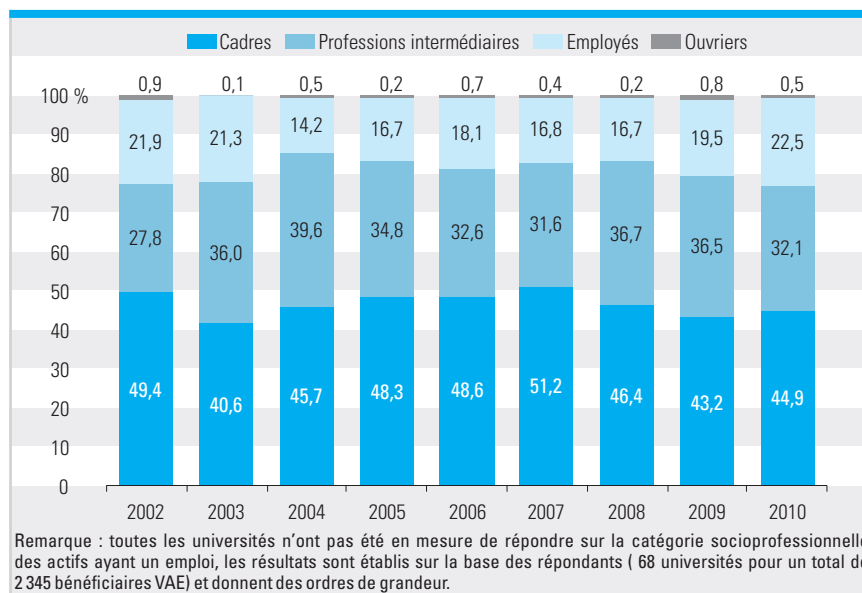
\* Ce pourcentage élevé s'explique en partie par le fait que dans une université d'effectifs importants, dans la tranche des moins de 30 ans, les bénéficiaires de VAE ont en majorité obtenu un master.

**GRAPHIQUE 2 – Répartition des bénéficiaires de VAE selon leur situation vis-à-vis de l'emploi de 2002 à 2010 (%) (1)**



Source : enquête n° 67, MENJVA-DEPP

**GRAPHIQUE 3 – Répartition des bénéficiaires de VAE ayant un emploi selon la catégorie socioprofessionnelle de 2002 à 2010 (%)**



Source : enquête n° 67, MENJVA-DEPP

**TABLEAU 3 – Répartition des bénéficiaires de la VAE selon les différents diplômes obtenus en 2010 (%) (1)**

DUT-DEUST-DNTS	6,2
Licence	10,7
Licence professionnelle	37,2
Licence IUP	0,6
Maîtrise	3,8
Maîtrise IUP	0,5
Diplôme d'ingénieur	0,9
DESS-DEA	0,3
Master	36,3
Autres diplômes et titres inscrits au RNCP	3,5
<b>Total</b>	<b>100,0</b>

Source : enquête n° 67, MENJVA-DEPP

(1) Université seules.

2. Cf. « La demande de validation des acquis de l'expérience se stabilise en 2008 », Note d'Information, 10.07, MENJVA-DEPP, avril 2010.

**TABLEAU 4 – Répartition des bénéficiaires de validation selon les disciplines en 2010 (%) (1)**

Droit	5,2
Sciences économiques, gestion, AES	38,4
Lettres	12,2
Autres sciences humaines et sociales *	20,8
Sciences fondamentales appliquées	20,8
STAPS **	2,5
<b>Total (hors diplômes d'ingénieur)</b>	<b>100,0</b>
Diplômes d'ingénieur (sur l'ensemble)	0,9

Source : Enquête n° 67, MENJVA-DEPP

\* Y compris information et communication.

\*\* STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives.

(1) Universités seules.

Pour autant, le succès jusqu'alors attribué à ce dernier ne se dément pas : 36 % de ceux qui font le choix d'une VAE recherchent l'obtention d'un master. L'attractivité pour ces deux diplômes reste donc forte (tableau 3).

L'interrogation renouvelée en 2010 sur les grands champs disciplinaires montre, à nouveau, que les sciences économiques, la gestion et l'AES (administration économique et sociale) regroupent toujours le plus de demandes (38 %). Elles sont suivies, à parts égales (21 %), des sciences fondamentales appliquées et des autres sciences humaines et sociales, y compris l'information et la communication (tableau 4).

### Le rapprochement universités-entreprises ou la VAE collective

Les partenariats en VAE se développent entre des universités et des entreprises publiques ou privées. Ils se concentrent principalement sur une dizaine d'universités. En 2010, les universités ont conclu plus de conventions avec des organismes privés qu'avec des organismes publics ; le nombre réalisé de VAE demeure prédominant dans la sphère privée.

À cet effet, les demandes de conventions pour une VAE dite collective (concernant plusieurs salariés de l'entreprise) sont susceptibles de variations d'une année à l'autre. Elles sont le fait d'entreprises ou organismes qui, prenant appui sur le « savoir-faire » de l'université, cherchent à faire bénéficier leurs salariés d'un diplôme dans une des disciplines présentées.

## L'accompagnement en VAE

La demande de validation est présentée sous forme d'un dossier qui doit retracer l'ensemble des activités du demandeur et mettre en lien ses expériences avec les savoirs et compétences propres au diplôme visé. C'est à partir de la reconnaissance de la difficulté pour le candidat d'établir seul une relation adéquate entre l'expérience et le diplôme que s'est développée la fonction d'accompagnement.

« Il importe que le candidat puisse produire un dossier utilisable par le jury, un dossier utilisable se dessine comme un écrit qui décrit suffisamment précisément les expériences et qui, à partir de leur analyse, peut les généraliser, sans les abstraire ».

Toutes les demandes sont instruites à l'université par la Cellule d'accueil des adultes en reprise d'études (ou un service analogue) qui a pour mission d'aider les demandeurs à mieux définir leur projet et à les accompagner dans la procédure. Elle est composée d'ingénieurs spécialisés en formation continue et travaille en lien étroit avec les équipes pédagogiques des Unités de formation et de recherche (UFR) et avec le Service universitaire de l'information et de l'orientation.

Pour faire valider ses acquis professionnels, un candidat doit souvent passer par plusieurs étapes. Il peut faire le choix d'être accompagné pour monter son dossier de validation. Lors d'un premier jury, il peut aussi n'obtenir qu'une validation partielle. Son parcours vers la validation totale s'étale parfois sur plusieurs années.

À cet effet, selon les pratiques qui ont cours dans les universités, le candidat, lorsqu'il finalise son parcours pour le diplôme, ne repasse pas automatiquement devant le jury de validation ; et dans ce cas, c'est le jury de diplôme qui rend la décision finale.

L'accompagnement compte parmi les activités qui ont été renseignées par 79 établissements (universités et CNAM). 5 853 personnes en ont bénéficié dans le cadre de leur parcours de VAE. Entre autres procédures, l'accompagnement téléphonique est aussi d'usage, notamment pour les personnes qui demandent le bénéfice d'une VAE dans un diplôme délivré par une université à distance de leur lieu de résidence.

## Dispositifs de validation des acquis

La VAP (validation des acquis professionnels) et la VAE (validation des acquis de l'expérience) sont deux dispositifs de validation des acquis.

La VAP, dispositif mis en place par le décret n° 85-906 du 23 août 1985 permet, par l'octroi d'une dispense, la poursuite d'études aux différents niveaux post-baccalauréat pour les candidats qui n'ont pas les titres et diplômes requis pour s'inscrire à une formation. La dispense est accordée par une commission pédagogique au vu des acquis personnels et professionnels des candidats. Le tableau 5 présente le nombre de dossiers examinés et les validés dans ce cadre.

La VAE, dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 et inscrit au Code de l'éducation et au Code du travail, institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie d'un diplôme ou d'une certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Il s'applique à toutes les certifications à visée professionnelle (diplômes, titres, certificats), qu'elles soient délivrées par l'État, les branches professionnelles ou des organismes privés. Ces certifications doivent obligatoirement avoir été recensées dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a pour mission de constituer et d'actualiser ce répertoire.

Toute l'expérience peut être prise en compte, qu'elle ait été acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, dès lors que l'expérience professionnelle, qui doit être d'au moins trois ans, est en relation avec le diplôme visé. Les jurys qui délivrent les validations peuvent aussi être des prescripteurs : à défaut de la totalité de la certification, ils peuvent accorder des validations partielles et se prononcer sur le parcours restant à accomplir par le candidat pour obtenir la totalité de la certification.

### Source

Enquête n° 67 de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance sur le dispositif de la validation des acquis professionnels (VAP) (articles L 613-3 et L 613-6) du nouveau Code de l'éducation ainsi que sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE) (loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002) - année civile 2010.

**TABLEAU 5 – Les validations des acquis professionnels (VAP) dans les universités et au CNAM en 2010**

Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (décret 2005)		Académies	Dispenses de diplôme pour accéder à une formation (décret 2005)	
	Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables		Dossiers examinés par la Commission (1)	Décisions favorables
<b>Aix-Marseille</b>			<b>Rennes</b>		
Aix-Marseille I	422	389	Brest	109	103
Aix-Marseille II	121	121	Bretagne-Sud	42	28
Aix-Marseille III	95	90	Rennes I	303	250
Avignon	99	95	Rennes II	413	370
<b>Amiens</b>			<b>Rouen</b>		
Amiens	30	30	Le Havre	3	2
UT Compiègne	0	0	Rouen	594	456
<b>Besançon</b>			<b>Strasbourg</b>		
Besançon	264	179	Mulhouse	112	111
UT Belfort-Montbéliard	3	3	Strasbourg I - II - III	300	210
<b>Bordeaux</b>			<b>Toulouse</b>		
Bordeaux I	39	36	INP Toulouse	20	22
Bordeaux II	169	148	Toulouse I	267	132
Bordeaux III	17	16	Toulouse II	525	506
Bordeaux IV	55	48	Toulouse III	32	22
Pau	144	117	<b>Paris</b>		
<b>Caen</b>			Paris I	130	85
Caen	244	228	Paris II	122	112
<b>Clermont-Ferrand</b>			Paris III	223	122
Clermont I	174	43	Paris IV	118	52
Clermont II	48	37	Paris V	383	320
<b>Corse</b>			Paris VI	29	22
Corse	86	83	Paris VII	202	67
<b>Dijon</b>			Paris IX	457	414
Dijon	89	61	<b>Créteil</b>		
<b>Grenoble</b>			Marne-La-Vallée	1 736	57
Chambéry	67	60	Paris VIII	479	321
Grenoble I	28	27	Paris XII	342	324
Grenoble II	257	235	Paris XIII	118	114
Grenoble III	61	61	<b>Versailles</b>		
INP Grenoble	2	2	Cergy-Pontoise	45	45
<b>Lille</b>			Évry	97	97
Artois	90	78	Paris X	375	135
Lille I	1 022	859	Paris XI	188	117
Lille II	94	81	Versailles-Saint-Quentin	76	60
Lille III	567	400	<b>Outre-mer</b>		
Littoral	109	95	Antilles-Guyane	599	481
Valenciennes	260	258	La Réunion	176	107
<b>Limoges</b>			<b>Collectivités d'outre-mer</b>		
Limoges	30	24	Polynésie française	36	29
<b>Lyon</b>			<b>Collectivité spécifique</b>		
Lyon I	41	41	Nouvelle-Calédonie	7	4
Lyon II	487	475	<b>Total</b>	<b>16 628</b>	<b>11 958</b>
Lyon III	366	217	CNAM	372	353
Saint-Étienne	97	95	<b>Total (y compris CNAM)</b>	<b>17 000</b>	<b>12 311</b>
<b>Montpellier</b>			<i>Source : enquête n° 67, MENJVA-DEPP</i>		
Montpellier I	100	85	* Estimation DEPP.		
Montpellier II	83	83	(1) Il s'agit des dossiers examinés et traités par la Commission pédagogique.		
Montpellier III	126	79	Remarques : les résultats portent sur les universités, instituts nationaux polytechniques et universités technologiques (UT). Les validations d'acquis professionnels délivrées par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) - centres régionaux et instituts confondus - sont classées à part car elles portent sur des titres d'établissement et non sur des diplômes nationaux.		
Perpignan	9	9	Les résultats dans ce tableau sont les réponses fournies par les universités, dossiers examinés et traités par la Commission pédagogique. Ils concernent normalement le public des adultes en reprise d'études. Cependant, régies par le principe d'autonomie, les universités se caractérisent par des modes d'organisation et de fonctionnement diversifiés (qu'il appartient de prendre en compte dans les résultats). Certains résultats présentent des évolutions qui restent contrastées du fait, notamment, de pratiques qui peuvent être différenciées. En 2010, notamment, les universités n'ont pas toujours été en mesure de séparer les publics d'adultes en reprise d'études et étudiants en formation initiale dans leur résultats, une distinction désormais requise dans l'enquête.		
<b>Nancy-Metz</b>			<div style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Pour en savoir plus</div> <p>« La validation des acquis dans l'enseignement supérieur en 2009 », <i>Note d'Information</i>, 11.03, MENJVA-DEPP, janvier 2011.</p> <p><i>Repères et références statistiques</i>, RERS, édition 2011, MENJVA-DEPP, pp. 272-273.</p> <p><a href="http://www.education.gouv.fr">www.education.gouv.fr</a>  <a href="mailto:depp.documentation@education.gouv.fr">depp.documentation@education.gouv.fr</a></p>		
INP Nancy	10	9			
Metz	181	135			
Nancy I	65	44			
Nancy II	234	208			
<b>Nantes</b>					
Angers	226	215			
Le Mans	27	10			
Nantes *	167	143			
<b>Nice</b>					
Nice	181	142			
Toulon	75	56			
<b>Orléans-Tours</b>					
Orléans	128	106			
Tours	110	96			
<b>Poitiers</b>					
La Rochelle	36	33			
Poitiers	200	170			
<b>Reims</b>					
Reims	324	295			
UT Troyes	11	11			

